

**FONDS TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OCEAN MARAIS DE MONTS**

Règlement d'intervention

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
VU l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,
VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
VU la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,
VU l'ordonnance no 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
VU l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
VU la délibération de la Commission permanente de la Région du 30 avril 2020 qui donne autorisation aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques
VU la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 25/05/2020
VU la délibération du Conseil Communautaire Océan Marais de Monts du 8 juillet 2020

- **Enveloppe**

Globale : 121 636€

Contribution à parité de la Communauté de communes et du Département à hauteur de 60 818 € (50% population, 50% CVAE)

- **OBJECTIF :**

Accompagner les entreprises locales, touchées par les conséquences économiques du COVID-19, qui porteront un projet d'investissement dans le but de :

- Poursuivre son développement
- Diversifier leurs activités
- Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique
- Accompagner les transitions accélérées par la crise liée au COVID 19
-

- **BENEFICIAIRES**

- Entreprise existante depuis au moins 3 ans dont le siège social est sur le territoire de la Communauté de communes Océan Marais de Monts
- Entreprise de 10 Equivalent Temps Plein (ETP) maximum

Sont Exclus du dispositif :

Entreprise relevant de l'agriculture dont l'activité majoritaire est agricole

Association sans but commercial

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : subvention pour jouer un effet de levier bancaire
- **Montant** : 20 000€ maximum
- **Plafond** : subvention plafonnée par rapport au montant de l'emprunt bancaire, d'un autre concours bancaire (crédit-bail, leasing) ou un emprunt de l'ADIE en cours à partir du 1/03/2020 ou à venir portant sur le même investissement
- **Plancher** : 4000€ minimum

CUMUL DES AIDES :

- Les aides liées aux mesures d'urgences pour limiter l'impact lié au COVID sont cumulables avec cette aide
- les autres aides de minimis sont cumulables dans le respect du plafond des aides de minimis

Critères d'éligibilité :

Projet d'investissement matériel ou immatériel (formation, logiciel,...) de l'entreprise permettant de :

- Soit Poursuivre son développement
- Soit Diversifier ses activités
- Soit Adapter ses activités et/ou son modèle économique
- Soit Accompagner les transitions accélérées par la crise liée au COVID 19
- Soit pour Maintenir ou Créer des emplois

Dépenses inéligibles :

- Investissement foncier
- Investissement immobilier
- Dépenses ayant un caractère obligatoire par rapport à la législation en vigueur
- Dépenses de fonctionnement ou d'entretien habituel
- Auto prestation

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

- **Pièces demandées :**
 - K Bis ou extrait Répertoire des métiers de mois de 3 mois
 - Les statuts à jour
 - Pièce d'identité du demandeur
 - Preuve de l'activité de l'entreprise depuis 3 ans : 2 dernières liasses fiscales
 - Preuve du concours bancaire en cours ou à venir au moins équivalent à la subvention demandée
 - Compléter le dossier de demande (IP 2.0)
 - Plan de financement prévisionnel de l'investissement prévu (IP 2.0)
 - Devis au nom de l'entreprise
 - Autorisation du propriétaire si le projet concerne des travaux à effectuer dans un local

- Justificatif(s) des autres ressources éventuelles mentionnées dans le plan de financement présenté en comité
- RIB de l'entreprise
- Déclaration sur l'honneur d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales
- Déclaration sur l'honneur de respecter les règles de cumul des aides de minimis (200 000€ sur 3 ans)

- **Modalités d'instruction**

Dépôt : sur plateforme Internet sur IP 2.0

Instruction par le service développement économique :

- Echanges et relation avec les porteurs de projet
- Vérification de la complétude du dossier et de son éligibilité
- Préparation du résumé d'instruction pour le comité d'attribution
- Organisation des consultations et animation du comité d'attribution
- Finalisation de la convention communauté de communes- entreprise
- Récupération des justificatifs auprès de l'entreprise (factures acquittées et accord d'emprunt bancaire)
- Versement de la subvention

Décision

* Délibération du Conseil Communautaire pour autoriser la Présidente à :

- Approuver la composition et le rôle du comité d'attribution
- Valider les avis du comité d'attribution sur les demandes de subvention des entreprises
- Signer la convention avec l'entreprise

* Comité d'attribution : composition et rôle

Composition (10 personnes et quorum à 5) :

- Président Jimmy Courant et/ou Antoine CHAPPOT
- Pas d'élu(e)s dans le comité d'attribution
- Liste des membres :
 - Un Expert- comptable
 - Un représentant d'une Banque
 - Un Chef d'entreprises
 - Un représentant de la CCI
 - Un représentant de la CMA
 - Un représentant de Vendée Expansion
 - Un représentant de Solutions & Co
 - Un représentant du Service développement économique de la Communauté de Communes

Rôle :

- Reçoit un résumé de l'instruction et du descriptif du projet d'investissement, de son plan de financement et de la demande subvention
- Emet un Avis (favorable sous condition d'attestation ou d'accord de prêt bancaires, ADIE ou autres concours bancaires, défavorable motivé) sur consultation par courriel des membres

du comité d'attribution si aucune ambiguïté sur recevabilité et éligibilité de la demande de subvention

- Sinon émet un avis en présentiel ou en visio-conférence avec un quorum minimum de 5 personnes (lesquels : expert-comptable, banquier, consulaires, CCI, CMA, Vendée expansion, solutions & Co, Service développement économique de la Communauté de communes)
- Détermination du montant de la subvention en fonction de l'intérêt du projet et du plafonnement par rapport à l'emprunt bancaire en fonction de la disponibilité de l'enveloppe

Versement :

Versement de la subvention à l'entreprise par la Communauté de communes dès signature de la convention entre la Communauté de communes avec l'entreprise, après dépôt de tous les justificatifs suivants dans un délai maximum de 3 mois :

- Contrat et attestation de versement de prêt ou de concours bancaire
- Factures acquittées

ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

De Septembre 2020 à septembre 2021